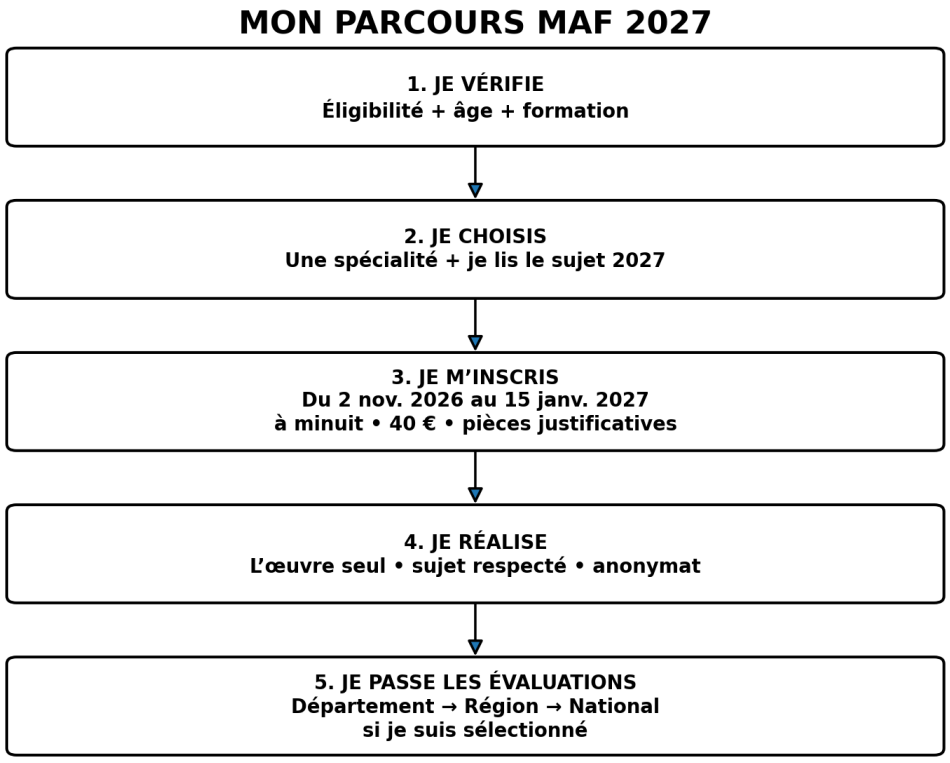
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

« Un des Meilleurs Apprentis de France »

Session 2027 — Promotion Michel TARQUINI
M.O.F Tourneur – Outilleur – 1997

1. En un coup d'œil : le parcours du candidat

Voici la démarche à suivre, dans l'ordre. Les détails et exceptions sont précisés dans les chapitres suivants.



À chaque étape : je lis mes convocations, je surveille mon e-mail personnel et je respecte le règlement.

Checklist du candidat

☐ J'ai moins de 23 ans et je remplis la condition d'âge (né après 1er janvier 2004)
☐ Ma formation fait partie des formations autorisées.
☐ Ma spécialité figure parmi les métiers inscrits au concours.
☐ J'ai lu le sujet 2027 avant de m'inscrire.
☐ Je me suis inscrit individuellement ou via mon école avant le 15 janvier 2027 à minuit.
☐ J'ai fourni toutes les pièces demandées.
☐ J'ai payé les 40 €.
☐ J'ai un e-mail personnel valide et je le consulte régulièrement.

☐ Je connais mon numéro de candidat.
☐ Je réalise l'œuvre seul et respecte le sujet.
☐ Mon œuvre et ses annexes portent uniquement mon numéro de candidat.
☐ Je respecte les dates et les convocations.
☐ Je connais les règles de transport de l'œuvre si je suis sélectionné au national.
☐ Je sais qu'une absence à une convocation entraîne mon élimination.
☐ Je sais qu'une œuvre ne peut pas être retouchée entre les niveaux, sauf le dossier technique.
☐ J'ai pris connaissance des règles relatives au droit à l'image, aux données personnelles et aux responsabilités.
☐ Je valide mon inscription

2. Le concours : à quoi sert-il ?

Présentation

Chaque année, la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France (SnMOF) organise le concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » (MAF).

Objectifs

Le concours vise notamment à promouvoir la voie professionnelle sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage. Il permet aux apprentis, élèves et lycéens de développer le goût du travail bien fait, d'affirmer leur personnalité, leur passion et leur esprit d'initiative, de progresser dans leurs compétences pratiques, de faire reconnaître leurs efforts et de valoriser leur formation aux métiers techniques et manuels.

Avec le soutien :

Des Chambres consulaires, des Conseils départementaux et régionaux, des Rectorats, des organisations professionnelles de tous secteurs des métiers, services et commerces, des centres de formation, des CFA, des lycées professionnels, des bénévoles Meilleurs Ouvriers de France et professionnels, du ministère de l'Éducation nationale, du ministère du Travail et des Solidarités, et du ministère délégué chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnels et de l'Apprentissage.

3. Qui peut participer ?

Âge

Pour la session 2027, tous les candidats doivent être âgés de moins de 23 ans, soit être nés après le 1er janvier 2004.

Formation

Au moment de l'inscription, vous devez être sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, ou être scolarisé dans un établissement de formation professionnelle public ou privé.

Vous devez préparer, dans le cadre de votre première formation professionnelle dans le domaine concerné, l'un des diplômes suivants, **sous réserve des éventuelles conditions spécifiques précisées dans le sujet de votre spécialité**.

- CAP
- BAC PRO
- BPA (Brevet Professionnel Agricole)
- BMA (Brevet des Métiers d'Art)
- CS (Certificat de Spécialisation, ex Mention Complémentaire)
- CTM (Certificat Technique des Métiers)
- CQP (Certificat de Qualification Professionnelle)
- FMA (Formation métiers d'art)
- TP (Titre Professionnel)

Ne sont pas admis :

- BP (Brevet professionnel)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BTMS (Brevet Technique des Métiers Supérieur)
- Bachelor

Métiers et spécialités

La Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France et la Commission nationale MAF peuvent supprimer certains métiers ou en ajouter de nouveaux chaque année. La liste des métiers éligibles doit être consultée sur le site de la SnMOF.

5. S'inscrire : étape par étape

Période d'inscription Les inscriptions sont ouvertes du 2 novembre 2026 au 15 janvier 2027 à minuit. Après cette date, aucune inscription ni dérogation ne sera possible.

Comment s'inscrire ?

1. Aller sur le site de la SnMOF : http://www.meilleursouvriersdefrance.info , rubrique « Concours MAF ».
2. Consulter la liste des formations éligibles.
3. Vérifier que le sujet correspond bien à votre formation en cours. https://www.meilleursouvriersdefrance.info/sujets-concours-maf.html
4. Compléter le formulaire de préinscription sur le site
5. Télécharger toutes les pièces demandées.
6. Payer 40 € par carte bancaire ou par virement simplifié.

Pièces à fournir

- Un justificatif d'identité valide : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire au format (type carte bleue) européen sécurisé, ou titre de séjour.

- Un certificat de scolarité : attestation vierge à récupérer sur le site, à compléter puis à télécharger.
- Pour les candidats mineurs : une attestation parentale ou du représentant légal, à récupérer sur le site, à compléter puis à télécharger.
- Une attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), ou une reconnaissance TDAH (Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) si vous êtes concerné.

Qui peut faire l'inscription ?

Elle peut être faite par le candidat ou par son établissement de formation.

Après votre inscription

Lorsque vous vous inscrivez sur le site internet du concours MAF, un numéro de candidat vous est attribué. **Votre inscription est définitive uniquement après vérification des pièces justificatives par le responsable départemental MAF et validation du paiement des frais d'inscription de 40 €.**

Si votre établissement effectue votre inscription, il doit régler les frais d'inscription de 40 € par carte bancaire ou par virement simplifié au moment de l'inscription. La facture sera ensuite disponible dans son « espace École ».

Le responsable départemental MAF reçoit un e-mail lorsque toutes les pièces justificatives ont été déposées et que le paiement a été enregistré, afin de pouvoir valider votre inscription.

IMPORTANT : renseignez impérativement une adresse e-mail personnelle valide.

Cette adresse vous permettra de recevoir directement les informations importantes concernant le concours, notamment votre convocation aux épreuves de sélection et, le cas échéant, à la finale nationale.

N'indiquez pas uniquement l'adresse e-mail de votre établissement ou de votre centre de formation. Vous devez pouvoir consulter personnellement votre boîte mail afin de ne manquer aucune information importante.

Pouvez-vous vous représenter au concours ?

Oui. Si vous n'avez pas obtenu le titre national « Un des Meilleurs Apprentis de France » (médaille d'OR nationale), vous pouvez vous représenter dans la même spécialité si vous remplissez les conditions du règlement de la nouvelle année.

Vous pouvez également vous présenter plusieurs fois dans des spécialités différentes, si vous remplissez les conditions du règlement de l'année d'inscription.

Vous êtes de nationalité étrangère

Les candidats majeurs de nationalité étrangère, en formation professionnelle initiale dans un établissement de formation en France métropolitaine ou d'outre-mer, peuvent s'inscrire. Ils doivent présenter, au moment de l'inscription, un titre de séjour ou une attestation de séjour.

Les candidats mineurs peuvent présenter une attestation de prise en charge par « Pôle Enfance et Solidarité » par délégation du Conseil départemental de leur département, dans le cadre d'un jugement de placement.

Dans les deux cas, le justificatif de statut doit rester valide pendant toute la durée du concours, si le candidat atteint le niveau national.

Peut-on être remboursé ?

Non, aucun remboursement n'est possible une fois l'inscription validée et les frais d'inscription réglés.

Avant de vous inscrire et de procéder au paiement, vous devez impérativement prendre connaissance du sujet correspondant à la spécialité choisie afin de vous assurer que vous pouvez réaliser le travail demandé.

7. Les trois étapes du concours

Le concours comporte trois niveaux :

- **1. Concours départemental**
- **2. Concours régional**
- **3. Concours national**

À chaque niveau, l'œuvre fait l'objet d'une évaluation spécifique. Selon le nombre de candidats, les épreuves départementales et régionales peuvent être faites le même jour.

Le procès-verbal d'évaluation départemental ou régional reste en possession du responsable MAF concerné. Il contient les notes, les médailles attribuées, les observations et les signatures du président du jury et des jurés.

Deux formes d'épreuves

Selon la spécialité, l'évaluation peut être :

- **Épreuve continue** une œuvre à réaliser en atelier, avant la date d'évaluation, chez vous, dans votre entreprise ou dans votre centre de formation, puis vous la transportez sur le lieu d'évaluation.
- **Épreuve ponctuelle** : vous réalisez l'épreuve dans un temps donné, sur un plateau technique adapté et en présence du jury. Cela concerne notamment certains métiers de bouche, métiers de la personne ou métiers de la maintenance, métiers du commerce et service,

Les particularités de chaque spécialité sont précisées dans son sujet.

Les évaluations sont réalisées à huis clos, sauf pour certaines épreuves ponctuelles nationales. Aucune personne étrangère au jury ou à la surveillance ne peut entrer dans les salles de concours ou de délibération sans autorisation formelle du président du jury.

Convocation

Le lieu de l'épreuve est fixé par le responsable du groupement organisateur. Il peut s'agir d'une salle communale, d'un établissement de formation ou d'un autre lieu neutre adapté.

Vous recevrez une convocation, par mail, précisant la date, le lieu, l'heure, et le déroulé.

Toute absence à une convocation d'évaluation entraîne l'élimination du candidat.

8. Réaliser votre œuvre : les règles essentielles

Respecter le sujet

L'œuvre doit être réalisée conformément au sujet national.

Vous réalisez votre œuvre seul

Vous devez réaliser l'œuvre seul. Le travail en équipe est interdit. Toute aide dans l'exécution de l'oeuvre peut entraîner votre élimination. Une œuvre évaluée au niveau départemental ne peut pas être retouchée pour l'évaluation régionale ou nationale, à l'exception du dossier technique.

Les professeurs, formateurs, collègues de travail ou maîtres de stage peuvent uniquement vous apporter des conseils pédagogiques ou de sécurité.

L'œuvre doit être commencée et terminée selon le calendrier du concours.

Anonymat : votre numéro de candidat est essentiel

Avant chaque évaluation, votre œuvre et tous les documents ou éléments qui l'accompagnent (dossier technique, plans, épures, emballages, etc.) doivent porter **lisiblement votre numéro de candidat, et uniquement ce numéro**.

Votre nom, le nom de votre établissement de formation ou celui de votre entreprise ne doivent apparaître sur aucun de ces éléments. Toute mention permettant de vous identifier ou tout autre signe distinctif peut entraîner votre élimination du concours.

Votre anonymat est préservé pendant l'évaluation. Il est levé de manière confidentielle par la commission d'organisation ou par les présidents des jurys, selon les modalités prévues pour le concours.

Contrôles pendant la réalisation

Des contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment pendant la réalisation de l'œuvre par des membres des groupements locaux d'organisation, sous la responsabilité de la Présidente nationale de la SnMOF et du Président délégué de la Commission nationale MAF.

Les chefs d'entreprise et les établissements de formation professionnelle ne peuvent pas s'opposer à ces contrôles, sous peine d'élimination du candidat.

Dossier technique

Votre œuvre doit être accompagnée d'un dossier technique de présentation dont le contenu est précisé dans le sujet. Ce dossier est évalué à chaque niveau et est noté sur 20 points / 200.

9. Si vous êtes sélectionné pour le national : transport de l'œuvre

Un transport des œuvres est proposé aux candidats sélectionnés pour le concours national.

Si vous utilisez ce transport, vous devez :

7. Respecter scrupuleusement les consignes d'emballage de l'oeuvre qui vous seront envoyées par votre Responsable départemental MAF.
8. Déposer et récupérer votre œuvre à la date indiquée sur l'une des plateformes régionales de transport.
9. Laisser un chèque de caution, dont le montant vous sera communiqué le moment venu, à l'ordre de la SnMOF.

Si l'œuvre n'est pas récupérée, dans les 10 jours après la date prévue, la SnMOF se réserve le droit de procéder à sa destruction. Le chèque de caution sera alors encaissé pour couvrir les frais d'enlèvement et de destruction.

10. Comment les œuvres sont-elles évaluées ?

Qui compose le jury ?

Un jury de spécialité peut comprendre : un Commissaire MOF représentant la SnMOF, un Président de jury MOF, et des jurés professionnels de la spécialité, MOF ou non.

Le Responsable métier et/ou le Président de jury veille à la composition et au bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury est un Meilleur Ouvrier de France ou un professionnel reconnu. Pour chaque niveau d'évaluation, il constitue son jury, prépare les dossiers d'évaluation, préside les évaluations, dirige la délibération et propose l'attribution des médailles.

Chaque jury est composé de MOF, d'entrepreneur, d'artisan, de professeur technique, de formateur, d'ouvrier hautement qualifié ou de technicien reconnus pour leurs valeurs et leurs expériences humaines et professionnelles. Des Meilleurs Apprentis de France nationaux peuvent également intégrer les jurys.

Un membre du jury doit se récuser si un candidat est son descendant ou un autre membre de sa famille, ou s'il représente son entreprise ou son établissement de formation professionnelle.

Comment se déroule l'évaluation ?

Le jury utilise le barème fourni par le concepteur du sujet.

Les décisions des jurys sont sans appel. Aucune réclamation d'un candidat ou d'une autre personne n'est admise. Les membres des jurys ne publient ni les notes ni l'identité des participants.

Au niveau national, hors métiers ponctuels, les raisons d'une élimination sont renseignées sur le site national et accessibles dans l'espace candidat.

Un candidat non médaillé au niveau départemental peut demander une attestation de participation auprès du département d'inscription.

Particularité coiffure et esthétique : les professeurs, formateurs et maîtres d'apprentissage ne sont pas autorisés à être modèles.

À la fin des évaluations, le jury délibère à huis clos pour attribuer les médailles selon les critères et seuils du règlement. Pour les évaluations nationales ponctuelles, un commissaire peut être nommé par la SnMOF et a autorité sur le déroulement des épreuves et la délibération du jury.

11. Les médailles : comment sont-elles attribuées ?

Les médailles sont attribuées en fonction de la note obtenue par le candidat, selon le barème défini pour chaque niveau du concours.

Niveau départemental

Les médailles sont attribuées selon le barème suivant :

- **Médaille de bronze :** note égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
- **Médaille d'argent :** note égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
- **Médaille d'or :** note égale ou supérieure à 16/20.

Le jury peut attribuer plusieurs médailles de même niveau à des œuvres présentant un mérite équivalent.

Niveau régional

Seuls les candidats ayant obtenu une médaille d'or ou d'argent au niveau départemental peuvent participer aux épreuves régionales.

Les médailles sont attribuées selon le barème suivant :

- **Médaille d'argent :** note égale ou supérieure à 15/20 et inférieure à 17/20.
- **Médaille d'or :** note égale ou supérieure à 17/20.

Niveau national

Seuls les candidats ayant obtenu une médaille d'or au niveau régional peuvent participer aux épreuves nationales.

Médaille d'Or : note égale ou supérieure à 18/20

Au niveau national **la médaille d'or** est attribuée aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 18/20. Aucune autre médaille n'est attribuée à ce niveau du concours.

12. Résultats et récompenses

Annonce des résultats

Les jurys gardent le secret sur les évaluations et les résultats définitifs jusqu'à la délibération et l'attribution des médailles.

Seules les médailles sont annoncées : les notes ne sont pas communiquées ; elles restent la propriété de la SnMOF.

Selon les cas, les résultats peuvent être annoncés sur le lieu de l'évaluation à la fin de celle-ci. Dans tous les cas, ils sont consultables sur le site de la SnMOF dans les jours qui suivent l'évaluation et sur l'espace "candidat" du jeune inscrit.

Cérémonies

Selon les régions les remises de récompenses peuvent avoir lieu aux trois niveaux : départemental, régional et national.

Une récompense comprend :

- un titre indiquant l'identité du candidat, la spécialité, le type de médaille, le niveau (départemental, régional ou national), l'année du concours et le nom du parrain ou de la marraine MOF de la promotion concernée ;
- une médaille avec un ruban bleu en départemental, bleu et blanc en régional, et tricolore en national.

13. Droit à l'image

Chaque candidat inscrit au concours MAF, ainsi que son modèle pour certains métiers acceptent la diffusion de photos prises avant, pendant et après les épreuves ou cérémonies organisées par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France.

En cas de refus, le candidat ne peut pas participer au concours.

14. Données personnelles

Le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du concours MAF fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

15. Responsabilités et sécurité

Responsabilité du candidat

Le candidat est responsable de sa sécurité et de celle de son œuvre pendant sa réalisation et son transport, ainsi que lors de sa participation aux épreuves du concours.

La Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France ne se substitue pas aux assurances personnelles du candidat, à celles de son établissement de formation ou de son entreprise, ni aux assurances éventuellement souscrites pour couvrir les accidents corporels ou les dommages pouvant survenir lors de la réalisation, du transport ou de la présentation de l'œuvre, ou pendant les épreuves ponctuelles départementales, régionales et nationales.

Il appartient au candidat de vérifier, auprès de son établissement de formation, de son entreprise ou de son assureur, les garanties dont il bénéficie.

Responsabilités de l'organisateur

La Commission nationale d'organisation du concours MAF :

- fixe le calendrier général de la session ;
- arrête la classification des branches professionnelles et des métiers éligibles ;
- recherche les responsables métiers, notamment pour les sujets et les évaluations ;
- fait évoluer le règlement général en fonction des évolutions du concours, sous réserve de l'approbation du CA ;
- contrôle la validité des résultats des évaluations ;

Rôle des commissions départementales et régionales

- fixer le calendrier détaillé des épreuves ;
- assurer le suivi et le déroulement de toutes les étapes du concours ;
- organiser les cérémonies de remise des titres ;
- être le contact privilégié des candidats au niveau départemental et régional.

16. Ce que vous acceptez en vous inscrivant

En vous inscrivant au concours MAF, vous vous engagez à respecter le règlement général dans sa version applicable à l'année de votre inscription.

Tout manquement au règlement peut entraîner votre élimination du concours, selon la nature et la gravité du manquement et dans les conditions prévues par le règlement.

17. Contacts et informations officielles

Siège national de la SnMOF :

Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France
16, rue Saint-Nicolas
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 33 02
E-mail : concours-maf@mof.fr
Site : http://www.meilleursouvriersdefrance.info